



Société nationale des  
Québécoises et Québécois  
région des Laurentides

# Vivre ensemble dans un Québec français

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de  
l'Assemblée nationale du Québec portant sur le projet de loi numéro 103, loi  
modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions  
législatives.

Présenté par la Société nationale des Québécoises et Québécois,  
région des Laurentides

487, rue Laviolette  
Saint-Jérôme, Québec  
J7Y 2T8  
Bur. : 450 438 4129  
[reg.laur@societenationale.com](mailto:reg.laur@societenationale.com)

**Août 2010**

# Table des matières

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Qui nous sommes .....        | 03 |
| Introduction .....           | 04 |
| Prise de position :          |    |
| Démocratie.....              | 05 |
| Égalité.....                 | 06 |
| Identité.....                | 06 |
| Langue.....                  | 07 |
| Politique d’immigration..... | 08 |
| Conclusion.....              | 09 |

## **Qui nous sommes**

La Société Nationale des Québécoises et des Québécois des Laurentides (SNQL) est implantée dans le secteur des Laurentides depuis 1952, connue autrefois sous le nom de Société St-Jean-Baptiste du diocèse de St-Jérôme. Notre organisation se préoccupe entre autres, du développement des éléments identitaires de la société québécoise : langue, histoire, coutumes, mœurs, culture, etc. Nous sommes également mandataire du gouvernement du Québec pour la réalisation de la Fête nationale et nous offrons un service d'entraide (assurance collective au décès) à nos quelque 4 500 membres. Notre représentation nationale se fait à l'intérieur du Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ).

Nos actions et activités quotidiennes sont en cohérence avec notre démarche politique de vouloir faire du Québec un pays.

Nous adhérons également à la politique québécoise de l'interculturalisme. Celle-ci, dans une convergence culturelle, semble favoriser davantage l'intégration respectueuse des immigrants à la société québécoise francophone, contrairement à la politique du multiculturalisme fédéral.

## **Introduction**

Le Québec, de par sa situation géopolitique, est une société francophone, partie d'un Canada anglophone et à l'intérieur d'une Amérique anglophone. Conséquemment, le Québec devra toujours assurer une vigilance et maintenir des activités qui assureront la vivacité et la pérennité de la langue française dans les sphères publique, législative et sociale.

Le gouvernement du Québec ne peut ignorer l'ensemble des rapports et recherches sonnant l'alarme et demandant la vigile face à la fragilité de sa langue nationale.

Le Québec, de par son histoire, colonisé par la France et conquis par l'Angleterre, devra toujours déployer de l'énergie pour assurer le développement et la vitalité de la langue française et de la culture québécoise. À travers ses 400 ans d'histoire, le Québec a su intégrer l'apport des autres cultures à la sienne tout en se préoccupant que le français, langue nationale, soit la langue de la cohésion sociale.

C'est avec cette réalité fondamentale que nous abordons le projet de loi no 103, modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions administratives. De plus, nous portons une attention toute particulière au fait que dans les situations conflictuelles ou litigieuses dans l'interprétation de la loi au Québec, c'est toujours la Cour Suprême du Canada qui a le dernier mot. C'est donc une structure fédérale et hors Québec qui vient régir nos situations difficiles. Ce fait peut expliquer les craintes et la sensibilité des Québécoises et Québécois devant les demandes de certains citoyens qui ne désirent pas s'intégrer à la langue de la majorité.

Nous sommes profondément convaincus que les nouveaux arrivants doivent avoir le vouloir et le devoir de s'intégrer à la culture dominante du Québec et ce, par le passage obligé de l'enseignement en français. Pour permettre aux immigrants d'intégrer la culture québécoise, nous croyons fermement que le Québec doit développer beaucoup plus de stratégies et de savoir-faire afin d'offrir clairement la culture québécoise en français et d'aider l'immigrant à s'intégrer totalement à la société québécoise.

Devant l'importance du débat sur la langue française et l'effet collectif de cette langue dans la cohésion sociale du Québec, la SNQL tient à exprimer à la commission parlementaire son point de vue.

## Prise de position

### Démocratie

Considérant que le Québec est une société démocratique, avec une Charte des droits et libertés, respectant les lois, les institutions et les tribunaux :

- nous croyons pertinent de réitérer notre engagement dans des règles de fonctionnement collectif qui puissent assurer une cohésion sociale en français;
- nous voulons que ce soit l'Assemblée nationale qui établisse les règles de la vie sociale en français au Québec et non le gouvernement par des règlements et critères;
- nous demandons au gouvernement d'informer explicitement les postulants immigrants des exigences de vivre en français au Québec;
- nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec ne peut faire place, par sa loi, à des contournements de l'esprit de la Charte de la langue française qui mèneraient à une fissure dans le pacte social québécois et fragiliseraient la paix linguistique obtenue;
- nous dénonçons le projet de loi no 103 pour les éléments subjectifs intégrés à sa démarche administrative proposée qui feront l'objet de contestations à répétition considérant la subjectivité inhérente à une approche au cas par cas;

**Nous recommandons que le gouvernement s'assure qu'il n'y ait aucun accommodement légal qui irait à l'encontre des principes de la démocratie québécoise et qui atténuerait les pouvoirs de l'Assemblée nationale dans sa capacité de régir la Charte de la langue française en compromettant ainsi l'expression de notre vie sociale en français au Québec.**

## **Égalité**

Considérant que le Québec adhère au principe que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi tel qu'énoncé dans la Charte québécoise des droits et libertés :

- nous dénonçons tout comportement, règlement ou loi qui irait à l'encontre de ce principe. La SNQL s'insurge contre le fait que le niveau de richesse personnelle puisse acheter un droit constitutionnel et que le gouvernement cautionne ce subterfuge par son projet de loi;
- nous demandons au gouvernement de ne pas créer un principe d'iniquité sociale par une loi.

**Nous recommandons au gouvernement de ne concéder aucun accommodement légal qui irait à l'encontre de ce principe d'égalité individuelle et sociale en permettant l'achat d'un droit.**

## **Identité**

Considérant que l'affirmation de l'identité québécoise est aussi une ouverture à la richesse interculturelle :

- nous croyons à propos de demander que tous les dirigeants des différentes structures organisationnelles du Québec se mobilisent dans le développement des éléments identitaires québécois, dont la langue française;
- nous voulons que les nouveaux arrivants se joignent à la culture québécoise en intégrant le réseau scolaire francophone primaire, secondaire et collégial;
- nous souhaitons une expression culturelle québécoise conforme à sa langue et à son histoire.

**Nous recommandons au gouvernement de s'assurer que les dirigeants de la vie politique et sociale ne concèdent aucun accommodement légal ou ajustement concerté, basé sur des motifs qui auraient pour résultat de mettre en veilleuse un ou des éléments de l'identité québécoise, dont la langue française.**

**Nous appuyons le gouvernement dans son intention de modifier la Charte des droits et libertés pour y inclure la primauté du français.**

### **Langue**

Considérant que le Québec est une société francophone dans une Amérique du Nord anglophone (2% de la population totale) et qu'il s'est doté d'une Charte de la langue française :

- nous croyons que cette réalité enrichit la culture nord-américaine et qu'elle doit être soutenue davantage. Nos ancêtres de France ont émigré au Québec (Canada) avec un héritage linguistique millénaire qui a façonné notre vie culturelle;
- nous croyons bien fondé le désir des Québécoises et des Québécois de protéger leur héritage linguistique;
- nous croyons que la langue française est le premier élément du patrimoine formant l'essentiel de l'identité québécoise et, à ce titre, justifie l'utilisation de la clause dérogatoire afin d'en assurer sa pérennité.

**Nous recommandons au gouvernement une grande fermeté dans l'application de la Charte de la langue française et qu'il utilise, au besoin, la clause dérogatoire afin de ne pas laisser certains groupes en contester sa légitimité démocratique.**

## **Politique d'immigration**

Considérant le nombre de plus en plus important de nouveaux immigrants à chaque année au Québec :

- nous croyons qu'il devrait y avoir davantage d'organismes communautaires voués à l'accueil et l'intégration des immigrants tel que Le Coffret dans la région des Laurentides;
- en lien avec la réalité québécoise, il nous apparaît important que les critères de choix des nouveaux arrivants soient revus de façon à maintenir l'équilibre linguistique à l'intérieur de la société québécoise;
- nous sommes d'avis que les postulants immigrants ne sont pas assez informés des fondements linguistiques de la vie sociale au Québec.
- il nous apparaît de plus en plus important que la Charte de la langue française soit diffusée à ceux et celles qui demandent à immigrer au Québec. La situation doit être claire pour eux. Ils doivent savoir que tous leurs enfants devront fréquenter l'école française à l'exception des cas prévus aux articles 81 et 85.1 de la Charte de la langue française.

**Nous recommandons au gouvernement de revoir sa politique d'immigration et de se doter d'une politique linguistique efficiente d'inclusion à la francophonie québécoise;**

## **Conclusion**

C'est en toute simplicité que la SNQL vous a présenté son point de vue. Nous croyons qu'il est impératif dans cette réflexion de ramener le tout à sa formule la plus élémentaire possible. Pour nous, la société québécoise est une jeune société, dynamique et pacifique avec une volonté d'accueillir des immigrants qui s'intégreront à la culture dominante du Québec et ce, en français.

Le Conseil supérieur de la langue française (1) met en valeur la réalité juridico-politique devant guider le gouvernement dans sa volonté de protéger la langue nationale : « Les règles d'accès à l'école anglaise au Québec, telles qu'elles ont été énoncées dans l'article 73 de la « loi 101 », mais aussi dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, ont ceci en commun d'être le résultat d'un choix de notre société : des droits sont donnés à des personnes sur la base de leur appartenance à la communauté anglo-québécoise (« clause Québec ») ou à la communauté anglo-canadienne (« clause Canada »). En 1977, la loi a été conçue et formulée de façon à traduire une garantie donnée à une communauté identifiée, la communauté historique des Anglo-Québécois. »

En toute cohérence, le gouvernement du Québec doit s'assurer que tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire respectent les règles de la Charte de la langue française, s'il veut maintenir la cohésion sociale.

La SNQL se veut un organisme ouvert et participatif au développement de la culture québécoise et souhaite que les générations futures soient fières de leur expression culturelle francophone. *L'expression de notre point de vue n'exprime en aucun temps un désir de ne pas reconnaître les droits de la minorité historique anglophone du Québec.* Elle se veut tournée vers l'avenir, croyant dans la force de l'identité québécoise francophone pour la survie de la Nation québécoise.

Réjean Arsenault  
Président SNQL

**(1) Avis du Conseil supérieur de la langue française donné au gouvernement concernant la décision de la Cour suprême du 22 octobre 2009.**